

RÈGLEMENTS DU CONCOURS À VOS MARQUES, TITREZ!

CONCEPT

L'artiste choisira douze (12) titres suggérés et leurs auteurs se mériteront chacun une (1) reproduction d'une œuvre d'Arcade Latour (valeur de 50\$) et un (1) gagnant se méritera le grand prix. Tous les participants du concours sont éligibles au tirage du grand prix, soit une (1) œuvre originale de l'artiste (valeur de 2000\$).

DÉROULEMENT

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les internautes seront invités à participer au concours en remplissant le formulaire en ligne.

Concours À vos marques, titrez!

- Courez la chance de gagner une œuvre d'Arcade Latour en suggérant des titres aux œuvres présentées dans ce calendrier. Au début de chaque mois, l'artiste lui-même choisira les titres gagnants et son auteur se verra remettre une (1) reproduction signée (valeur de 50\$). De plus, tous les participants du concours sont éligibles au tirage du grand prix, une (1) œuvre originale de l'artiste (valeur de 2000\$)
- Trois étapes pour participer :
 - 1) Visiter le site empreinte.ca/arcadelatour
 - 2) Suggérez un nom pour la ou les œuvre(s) choisie(s)
 - 3) Remplissez le formulaire de participation
- Les gagnants des reproductions seront annoncés sur la page Facebook de L'Empreinte les premiers jeudis de chaque mois à 15h, du 7 février au 5 décembre 2019. Le gagnant de la reproduction du mois de janvier sera annoncé exceptionnellement le mardi 7 janvier 2020 à 15h. Le gagnant du grand prix sera annoncé le mercredi 8 janvier 2020 sur la page Facebook de L'Empreinte à 15h.

PRIX

Douze (12) reproductions d'œuvres signées d'Arcade Latour d'une valeur de 50 \$ chacune. Tous les participants du concours sont éligibles au tirage du grand prix, soit une œuvre originale de l'artiste d'une valeur de 2000\$. Les reproductions (6 X 8,5'') et l'œuvre originale (13 x 16'') sont encadrées.

RÈGLEMENTS

Les participants doivent proposer un titre d'œuvre et remplir le formulaire du concours disponible sur le site empreinte.ca/arcadelatour. En prenant part à ce concours, les participants acceptent que leur nom soit divulgué sur les médias sociaux.

Le concours se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Les participants inscrits après 23h59 le 31 décembre 2019 seront rejetés du concours. Les choix des titres des douze (12) gagnants seront annoncés les premiers jeudis de chaque mois à 15h, du 7 février au 5 décembre 2019. Le gagnant de la reproduction du mois de décembre sera annoncé exceptionnellement le mardi 7 janvier 2020 à 15h. Les participants auront jusqu'au dernier jour de chaque mois à 23h59 pour avoir la chance de gagner la reproduction associée à ce même mois. Les douze (12) participants désignés et le gagnant du grand prix seront annoncés sur la page Facebook de L'Empreinte et recevront une confirmation par courriel. Le tirage du grand prix, une œuvre originale de l'artiste (valeur de 2000\$), sera fait le 8 janvier 2020 dans les locaux de L'Empreinte, au 4177 boulevard Industriel à Laval.

Tous les gagnants seront contactés par courriel et devront nous fournir leurs informations de livraison au plus tard 48 heures après la réception du courriel.

Dans la mesure où L'Empreinte ne recevrait pas les informations de livraison avant cette date, le titre de l'œuvre choisi sera conservé, mais le prix sera remis à une autre personne tirée au sort parmi les participants.

Les prix seront envoyés aux gagnants par transporteur à des adresses au Canada seulement.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS

- Concours ouvert aux citoyens du Canada de 18 ans et plus.
- Les employés de L'Empreinte ainsi que les personnes domiciliées à leurs adresses ne peuvent participer à cette promotion.
- Toutes dépenses reliées à l'utilisation du prix seront la responsabilité des personnes gagnantes.

- L'Empreinte, ses employés, agents et/ou représentants ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les pertes, dommages, frais ou retards liés à la manutention des prix.

« Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »

FACEBOOK

Cette promotion n'est en aucun cas le fruit d'une association entre L'Empreinte et Facebook, cette promotion n'est ni gérée ni sponsorisée par Facebook. Les informations fournies par le participant dans le cadre du concours sont fournies à L'Empreinte, et non pas à Facebook. Tout participant à cette promotion s'engage à ne pas tenir Facebook responsable de quoi que ce soit relativement au contenu de cette promotion, à son mode de fonctionnement ou à son dénouement.